

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA D117 RELIANT HENGWILLER A DIMBSTHAL AFIN DE PROCEDER
A DES TRAVAUX DE SECURISATION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU**

2025-02-18

VU le code la voirie routière

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22,23- L 2211-1, L2212-2, L2213-1-3 et 5, et L 3221.4

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

VU la demande par mail en date du 11 février 2025 formulée par la SDEA, 5 rue de l'artisanat 67700 SAVERNE, sollicitant une autorisation afin de pouvoir réaliser des travaux relatifs à la sécurisation de la ressource qualitative en eau avec notamment la pose d'une conduite d'eau au niveau de la D117 passant par HENGWILLER,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de ces opérations et afin d'assurer la sécurité publique des véhicules et des personnes de réglementer si nécessaire temporairement la circulation des véhicules à la sortie de HENGWILLER vers DIMBSTHAL, à compter du 7 avril 2025 jusqu'au au 17 avril 2025 inclus,

ARRETE

Article 1 – En raison de la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable au niveau de la D117 entre HENGWILLER et DIMBSTHAL, la circulation des véhicules rue de l'école sera limitée à partir du 7 avril 2025 et ce durant toute la durée des travaux.

Article 2 – L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux à proximité des lieux d'intervention, en veillant à mettre en place un balisage et un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation suffisante et matérialisée, réservée aux piétons si nécessaire. En cas de travaux sur la chaussée la SDEA devra le signaler.

Article 3- La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront effectuées par la société chargée de la réalisation des travaux. La société devra veiller à prendre les mesures appropriées afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4- Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. Le Président du SDEA
- M. Le Responsable de l'unité technique du Conseil départemental
- M. Le Chef de la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- M. Le Directeur du SDIS Bas-Rhin
- Affiché à la mairie

Hengwiller, le 18 février 2025
Le Maire, Marcel BLAES

